

**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installation Classées
Pour la Protection de l'Environnement ICPE**

15 rue de l'Angoumois , 95100 Argenteuil



Pièce Jointe N°12

Compatibilité avec les divers plans, schémas ou programmes

Table des matières

PREAMBULE	3
1. DOCUMENTS DE CADRAGE DE GESTION DES MILEUX HYDRIQUES.....	3
1.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie	3
1.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	15
1.4 .Conclusions.....	15
2. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	17
3.PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS.....	19
3.1 ROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014-2020.....	19
3.2 LAN DECHETS DE LA REGION ILE DE FRANCE : PRPGD	21
2.2 COMPATIBILITE DE LA GESTION DES DECHETS AVEC LES PLANS.....	24
Figure 1 tableau Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie.....	5
Figure 2 Extrait de la carte de la trame verte et bleue (TVB) des départements du Val d'Oise et de la Seine et Marne.....	18
Figure 3 volumes estimés dans la situation future et la gestion des déchets	25

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

PREAMBULE

L'activité de blanchisserie n'est pas visée par les plans suivants :

- Le schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3,
- Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement,
- Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement,

1. DOCUMENTS DE CADRAGE DE GESTION DES MILEUX HYDRIQUES

La gestion du milieu hydrique qu'il soit superficiel ou souterrain est régie par des documents de cadrage que sont le SDAGE (Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux au niveau d'un grand bassin) et les SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux au niveau plus local).

Tout projet doit être compatible avec les prescriptions qui y sont mentionnées.

1.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitue un document de planification de portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les collectivités locales dans le domaine de l'eau. Ainsi, il est opposable à l'administration.

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 sont les suivantes :

- OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques.

- OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral : sans objet compte tenu de localisation du projet.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie.

Figure 1 tableau Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Orientation Fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
Orientation 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	
Disposition 1.1.1. Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Sans Objet
Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [disposition SDAGE – PGRI]	
Disposition 1.1.4. Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	
Disposition 1.1.5. Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [disposition en partie commune SDAGE – PGRI]	
Disposition 1.1.6. Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Orientation 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [disposition en partie commune SDAGE-PGRI]	Sans Objet
Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	
Disposition 1.2.3. Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	
Disposition 1.2.4. Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	
Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Sans Objet
Disposition 1.2.6. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	<p data-bbox="815 1211 962 1240"><u>Compatible</u></p> <p data-bbox="815 1256 1434 1379">L'activité du projet n'est pas de nature à générer l'introduction ou la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques.</p>

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Orientation 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	
Disposition 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Sans Objet
Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	
Disposition 1.3.3. Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	
Orientation 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	
Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Sans Objet
Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	
Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [disposition SDAGE- PGRI]	
Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Orientation 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	
Disposition 1.5.1. Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Sans Objet
Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	
Disposition 1.5.3. Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	
Disposition 1.5.4. Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	
Disposition 1.5.5. Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	
Orientation 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	
Disposition 1.6.1. Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Sans Objet
Disposition 1.6.2. Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	
Disposition 1.6.3. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	
Disposition 1.6.4. Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	
Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	
Orientations et dispositions	Compatibilité du projet

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Sans Objet
Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	
Orientation 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	
Disposition 1.7.1. Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente [disposition SDAGE- PGRI]	Sans Objet
Disposition 1.7.2. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB [disposition SDAGE- PGRI]	
Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	
Orientation 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	
Disposition 2.1.1. Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Pas de captage AEP, ni de périmètre de protection de l'alimentation en eau potable, sur la commune d'Argenteuil. Par ailleurs, aucun produit phytosanitaire et biocides se serait utilisé aussi bien en phase travaux que d'exploitation. Les réservoirs de carburant sont à double paroi et un kit antipollution de chantier sera présent en cas de nécessité.
Disposition 2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	
Disposition 2.1.3. Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	
Disposition 2.1.4. Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	
Disposition 2.1.5. Établir des stratégies foncières concertées	
Disposition 2.1.6. Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	
Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	
Orientations et dispositions	Compatibilité du projet

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Disposition 2.1.8. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Sans Objet.
Disposition 2.1.9. Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	
Orientation 2.2. Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	
Disposition 2.2.1. Etablir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les rapports annuels des collectivités	Sans Objet
Disposition 2.2.2. Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	
Disposition 2.2.3. Informer le grand public sur les programmes d'actions	
Orientation 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	
Disposition 2.3.1. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Sans Objet
Disposition 2.3.2. Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	
Disposition 2.3.3. Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	
Disposition 2.3.4. Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	
Disposition 2.3.5. Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	
Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Disposition 2.3.6. Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Sans Objet

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Orientation 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	
Disposition 2.4.1. Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Sans Objet
Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	La nouvelle exploitation n'engendrera pas de nouvelles surfaces imperméabilisées.
Disposition 2.4.3. Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Sans Objet
Disposition 2.4.4. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Les bâtiments sont déjà existants
Orientation Fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.1. Réduire les pollutions à la source	
Disposition 3.1.1. Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	<u>Compatible</u> L'utilisation de produits est réduite au strict nécessaire.
Disposition 3.1.2. Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Sans Objet
Disposition 3.1.3. Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
Disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	
Disposition 3.1.5. Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	
Orientations et dispositions	
Orientation 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	
Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	<u>Compatible</u> Les rejets du projet seront conformes aux conditions de rejets de la convention collective.
Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Les eaux pluviales sont traitées par un séparateur avant rejet.

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	
Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	
Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	
Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	
Orientation 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	
Disposition 3.3.1. Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Sans Objet
Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	
Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Orientation 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	
Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Sans Objet
Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Sans Objet
Disposition 3.4.3. Privilégier les projets bas carbone	Sans Objet
Orientation Fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	
Orientation 4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Disposition 4.1.1. Adapter la ville aux canicules	Sans Objet
Disposition 4.1.2. Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	
Disposition 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	
Orientation 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	
Disposition 4.2.1. Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle [disposition SDAGE-PGRI]	Sans Objet
Disposition 4.2.2. Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	
Disposition 4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	
Orientation 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	
Disposition 4.3.1. Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Sans Objet
Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable	<u>Compatible</u> La consommation d'eau potable est réduite par les système d'économie d'eau mis en place sur le site

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Disposition 4.3.3. Réduire la consommation d'eau des entreprises	<u>Compatible</u> Une partie des eaux grise est réutilisée (dernière eau de lavage réutilisée pour la première du cycle suivant)
Disposition 4.3.4. Réduire la consommation pour l'irrigation	Sans Objet
Orientation 4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	
Disposition 4.4.1. S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Sans Objet
Disposition 4.4.2. Mettre en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	
Disposition 4.4.3. Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	
Disposition 4.4.4. Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	
Disposition 4.4.5. Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	
Disposition 4.4.6. Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	
Disposition 4.4.7. Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	
Orientation 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	
Disposition 4.5.1. Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Sans Objet
Disposition 4.5.2. Définir les conditions de remplissage des retenues	
Disposition 4.5.3. Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	
Disposition 4.5.4. Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	
Orientation 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	
Disposition 4.6.1. Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Sans Objet.

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
Disposition 4.6.2. Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
Disposition 4.6.3. Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	
Disposition 4.6.4. Modalités de gestion des nappes et bassins du Bathonien-bajocien	
Disposition 4.6.5. Modalités de gestion de l'Aronde	
Orientation 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	
Disposition 4.7.1. Assurer la protection des nappes stratégiques	Sans objet
Disposition 4.7.2. Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	
Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
Disposition 4.7.4. Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	
Orientation 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse	
Disposition 4.8.1. Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Sans Objet
Disposition 4.8.2. Utiliser les observations du réseau onde pour mieux anticiper les crises	
Disposition 4.8.3. Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	

1.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'un SAGE.

1.4 .Conclusions

La blanchisserie Wartner s'inscrit dans les mesures de ces deux plans avec

- la prise de contact avec la SEFO pour la mise en oeuvre de la convention de rejet

- l'amélioration des rejets par la limitation de la pollution à la source (filtration sur tunnels) et prétraitement des effluents (échangeurs de chaleur, régulation de ph)
- la mise en oeuvre de matériels performants permettant de recycler les eaux de rinçage au lavage

2. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La mise en place d'un réseau national de continuités écologiques, la Trame Verte et Bleue, est une des mesures phares du Grenelle de l'environnement. Cette démarche, s'inscrivant pleinement dans l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité, vise à favoriser les déplacements et la migration de certaines espèces en préservant et restaurant des continuités écologiques entre les milieux naturels.

La conception de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux :

- des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques,

- des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), élaborés par les régions et l'État en association avec les collectivités, les associations de protection de l'environnement concernées ainsi que des représentants des partenaires socioprofessionnels intéressés,
- des documents de planification et projets des collectivités territoriales.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013 et publié le 23 octobre 2013.

D'après la carte de la trame verte et bleue des départements de la Région Ile-de-France disponible sur le site de la DRIEAT-IF, le site d'étude ne se trouve pas dans une trame bleue ou verte (cf. **figure 26**).

Le projet de forage n'a pas d'effet de coupure ou d'obstacle ou de cloisonnement d'un corridor écologique à préserver ou à restaurer. Ainsi, le projet ne va pas à l'encontre des objectifs de restauration des trames verte et bleue en Ile-de-France.

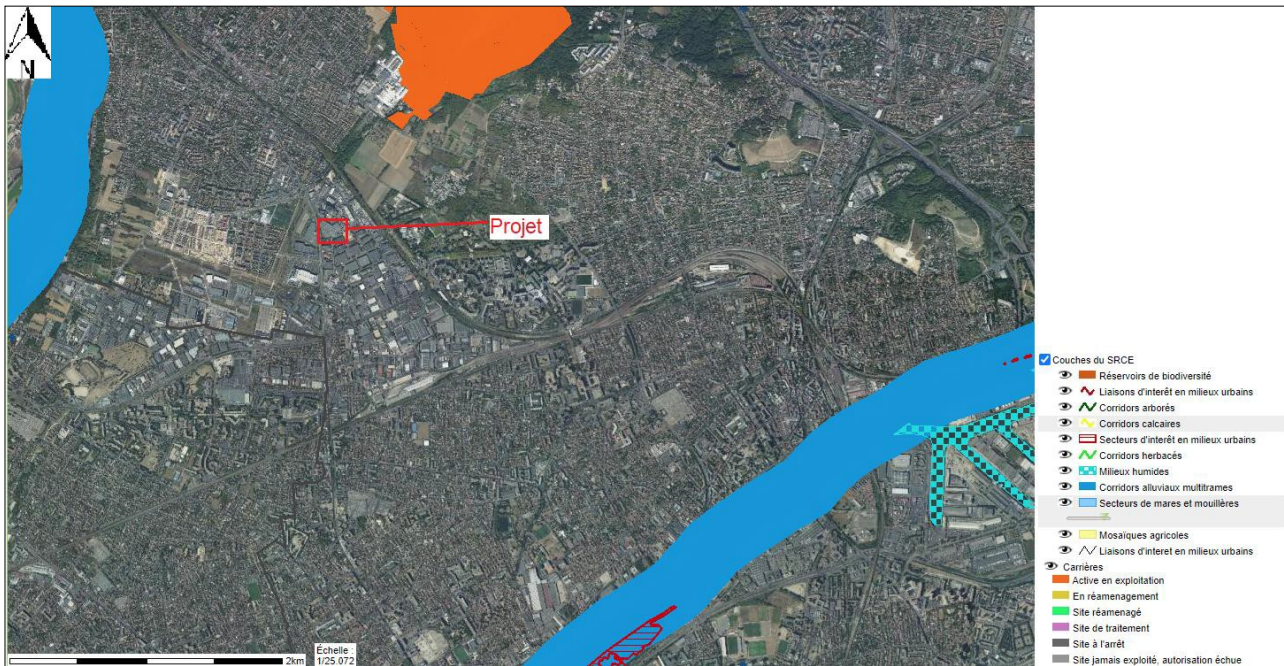


Figure 2 Extrait de la carte de la trame verte et bleue (TVB) des départements du Val d'Oise et de la Seine et Marne

3. PLAN D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

3.1 PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014-2020

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte)¹, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020. Articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- ✚ Faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- ✚ Fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- ✚ Préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- ✚ Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- ✚ Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- ✚ Prévenir les déchets des entreprises ;
- ✚ Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- ✚ Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- ✚ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- ✚ Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- ✚ Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- ✚ Mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- ✚ Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- ✚ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- ✚ Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;

- ✚ Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- ✚ Une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010;
- ✚ Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- ✚ Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Les flux présentant le plus fort impact, dits « flux prioritaires » sont les suivants² (L'activité de blanchisserie serait plus spécifiquement concernée par les flux notés en gras) :

- ✚ Flux « Priorité 1 » :
 - La matière organique – volet gaspillage alimentaire,
 - **Les produits chimiques** : Dans ce cas, c'est essentiellement le caractère « dangereux », du fait des risques de contamination (diffusion) pour les ressources naturelles (eau et sols) de ces produits qui entraîne un besoin fort de prévention qualitative,
 - Les piles et accumulateurs,
 - Les équipements électriques et électroniques (EEE),
 - Le mobilier,
 - Le papier graphique,
 - **Les emballages industriels** : Les emballages industriels représentent un tonnage supérieur à 8 Mt. Par ailleurs, le potentiel de prévention estimé est élevé, ainsi que l'intérêt environnemental de l'évitement des déchets pour les emballages plastiques et métalliques.
- ✚ Flux « Priorité 2 » :
 - Les emballages ménagers,
 - **Les métaux, les plastiques** : La quantité de déchets actuellement produite et le bénéfice environnemental sont élevés. Ces matériaux se retrouvent dans des produits déjà repris dans le classement, notamment dans les EEE et le mobilier, et dans les emballages et les véhicules. Pour les autres produits métalliques et plastiques, aucun potentiel de prévention n'a été identifié à ce jour.
 - Les véhicules,
 - **Le textile (non sanitaire)** : Les quantités de textiles collectées et le potentiel de prévention identifié sont plus faibles que pour d'autres produits (moins d'1 Mt, et entre 0 et 4 kg/hab/an de réemploi). Toutefois, le bénéfice environnemental est élevé. La prévention des déchets de textiles est donc intéressante.
- ✚ Flux « Priorité 3 » :
 - La matière organique – volet compostage,

- Les végétaux – volet réduction de la production,
- Les inertes (hors BTP),
- Le bois, le verre, les autres papiers : La priorité concernant ces matériaux réside surtout dans leur utilisation sous forme d'autres produits mentionnés ci-dessus, comme le mobilier ou le BTP.

📌 Flux qui n'ont pu être classés faute d'informations sur le potentiel de prévention

Un certain nombre de flux restent trop mal connus à l'heure actuelle en ce qui concerne le volet « prévention » pour pouvoir faire l'objet d'un classement. Il sera important à l'avenir de progresser sur l'analyse de leur potentiel de prévention. Cela concerne :

- Les médicaments,
- es pneumatiques
- Les huiles,
- Les produits issus de l'agrofourriture,
- Les textiles sanitaires,
- Les produits issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire,
- Les fluides frigorigènes,
-

3.2 LAN DECHETS DE LA REGION ILE DE FRANCE : PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et aux entreprises, qu'aux administrations, éco-organismes et habitants³.

Couvrant l'ensemble du territoire francilien, le PRPGD, en cours d'élaboration, propose une analyse prospective de l'évolution de ce gisement à horizon 6 et 12 ans, à laquelle il associe un plan d'action ad hoc en faveur de la prévention des déchets, ainsi qu'une série d'objectifs et de mesures cadres destinées à optimiser leur gestion.

Les grandes orientations du PRPGD sont les suivantes :

📌 Lutter contre les mauvaises pratiques

- 2.1.1 Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions « Île-de-France propre » en amplifiant les partenariats et la mise en réseau de tous les acteurs concernés ;
- 2.1.2 Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques, tout en contribuant à faire évoluer le cadre réglementaire ;
- 2.1.3 Développer des dynamiques de surveillance et d'éducation pour responsabiliser tous les Franciliens vis-à-vis des impacts économiques et environnementaux de ces pratiques.

- ✚ Assurer la transition vers l'économie circulaire
 - 2.1.4 Réduire la consommation de ressources ;
 - 2.1.5 Substituer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables ;
 - 2.1.6 Allonger la durée de vie des produits ;
 - 2.1.7 Former une boucle dans la chaîne de production et de consommation.
- ✚ Réduire notre production de déchets
 - 2.1.8 Faire de la prévention un engagement régional pour qu'elle devienne une norme sociale : mobiliser les Franciliens, les entreprises et les collectivités ;
 - 2.1.9 Rendre facile et accessible à tous les Franciliens et aux touristes la prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, réemploi – réparation en priorité, et autres gestes de prévention des déchets comme stop pub, consigne, vente en vrac...);
 - 2.1.10 Faire de la Région Île-de-France une terre d'innovation et d'expérimentation des nouvelles approches de prévention des déchets ;
 - 2.1.11 Diversifier l'offre de prévention des déchets proposée aux Franciliens et aux touristes en rendant complémentaires les offres publique et privée ;
 - 2.1.12 Diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
 - 2.1.13 Déployer la pratique du compostage de proximité ;
 - 2.1.14 Doubler l'offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
 - 2.1.15 Déployer la consigne pour réemploi ;
 - 2.1.16 Equiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop pub en 2031 ;
 - 2.1.17 Déployer la tarification incitative pour couvrir 3 600 000 habitants en 2031.
- ✚ Mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui
 - 2.1.18 Atteindre à l'horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de - 60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations (au-delà de l'objectif national de - 50 % en 2025) ;
 - 2.1.19 Fixer une limite de capacité tenant compte de ces objectifs. Compte tenu des autorisations déjà accordées par l'État à ce jour, une baisse de capacité sans action supplémentaire ne sera effective qu'à partir de 2028. C'est pourquoi il est proposé d'expérimenter, en copilotage Région et État, un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale
- ✚ Relever le défi du tri et du recyclage
 - 2.1.20 Déployer les moyens nécessaires pour capter les flux de déchets (communication, précollecte, collecte/sourcing) ;
 - 2.1.21 Renforcer, rationaliser et moderniser les installations de tri/transit et les déchèteries ;


- 2.1.22 Stimuler le marché du réemploi et des matériaux recyclés pour favoriser un recyclage économiquement compétitif ;
- 2.1.23 Organiser la collecte de l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire francilien d'ici 2022 ;
- 2.1.24 Harmoniser les couleurs des couvercles des bacs et des consignes de tri à l'échelle régionale (100 % pour les collectes sélectives en 2022, 100 % pour les bacs à ordures ménagères en 2031) ;
- 2.1.25 Améliorer l'offre de collecte pour les déchets occasionnels notamment en densifiant le réseau de déchèteries existantes en complémentarité avec d'autres solutions ;
- 2.1.26 Permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages.

 Optimiser la valorisation énergétique

- 2.1.27 Mettre en adéquation le parc actuel des unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec les nouveaux besoins sans créer de sites supplémentaires ;
- 2.1.28 Sécuriser et adapter d'un point de vue technique et sanitaire l'outil industriel au futur contexte (augmentation du pouvoir calorifique inférieur – PCI – des déchets et de leur volumétrie, amélioration des traitements de fumées, valorisation des mâchefers...) ;
- 2.1.29 Augmenter les capacités à haut PCI, notamment les Combustibles Solides de Récupération (CSR), de 200 000 à 300 000 tonnes/an pour assurer le détournement des DAE du stockage ;
- 2.1.30 Mener une réflexion sur les incinérateurs de boues pour systématiser l'atteinte du niveau de performance énergétique de 65 %.

 Mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers régionaux

- 2.1.31 Mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les principes de l'économie circulaire dès la phase de conception des projets d'aménagement ;
- 2.1.32 Renforcer l'offre de collecte pour les artisans et entreprises du bâtiment ;
- 2.1.33 Répondre aux enjeux de la construction : de l'écoconception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage ;
- 2.1.34 Prévenir et gérer les déblais du Grand Paris ;
- 2.1.35 Stimuler le marché des matières secondaires minérales, notamment en priorité via l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction ;
- 2.1.36 Atteindre et dépasser les objectifs réglementaires concernant la valorisation matière des déchets du BTP ;
- 2.1.37 Assurer la traçabilité des déchets du BTP et favoriser le transport fluvial pour les déchets inertes.

 Réduire la nocivité des déchets dangereux

- 2.1.38 Augmenter le captage des déchets dangereux des ménages et des activités économiques produits en petites quantités ;

2.1.39 Optimiser et développer l'offre de collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques ;

2.1.40 Promouvoir et développer l'écoconception et les changements de pratiques ;

2.1.41 Maintenir les capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des déchets dangereux ;

2.1.42 Maintenir l'objectif de 80 % de déchets dangereux éliminés en Île-de-France, en provenance d'Île-de-France et des régions limitrophes.

📌 Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles

2.1.43 Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets ;

2.1.44 Intégrer la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise ;

2.1.45 Développer les actions préventives pour limiter les quantités de déchets produites lors de situations exceptionnelles ;

2.1.46 Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour en faciliter le tri afin de ne pas saturer les unités de traitement et ainsi maîtriser les pollutions.

2.2 COMPATIBILITE DE LA GESTION DES DECHETS AVEC LES PLANS

Il faut rappeler que, s'agissant d'une activité de service et non de production, la quantité de déchets produite par la société WARTNER restera limitée.

Il faut également noter que **par essence même** l'activité de blanchisserie réduit la production de déchet en mettant à disposition des clients un produit réutilisable, le linge, à la place de produits jetables (nappes et serviettes en papier par exemple) et répond en ce sens à bien des objectifs du PRPGD, comme notamment :

📌 Assurer la transition vers l'économie circulaire (Réduire la consommation de ressources, Substituer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables),

Dans la mesure du possible la blanchisserie s'efforce et s'efforcera de limiter la production de déchets et de valoriser les déchets produits. Les déchets sont triés par type et la blanchisserie s'assure de leur valorisation ou de leur élimination par un récupérateur agréé.

La société LOUVRE LINGE a déjà mis en place un registre déchet.

Concernant les risques de déchets chimiques, tous les produits lessiviels sont sur rétention dans un local fermé. Les fûts plastiques des produits lessiviels sont consignés et repris par le fournisseur pour être réutilisé.

Aussi, concernant la gestion des déchets, l'exploitation de la blanchisserie est compatible avec les programmes et plan de prévention des déchets et s'inscrit

dans les objectifs du PRPGD, pour :

- 🔗 Relever le défi du tri et du recyclage
 - Stimuler le marché du réemploi et des matériaux recyclés pour favoriser un recyclage économiquement compétitif ;
- 🔗 Réduire la nocivité des déchets dangereux
 - Augmenter le captage des déchets dangereux des ménages et des activités économiques produits en petites quantités ;
 - Optimiser et développer l'offre de collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques ;

Les volumes estimés dans la situation future et la gestion des déchets sont regroupés dans le tableau ci-dessous

Nature des déchets	Code nomenclature	Quantité annuelle	Frequence d'enlevement	Mode de stockage	Type de traitement	Collecteur	Destinataire
DIB	15 01 06	Variable	1 fois par semaine	Container OM	Enlèvement par la société KREUSLER		
Plastiques (film plastique) (autres que DIB)	15 01 02	15 tonnes/an	1 fois par mois	En benne	Enlèvement par la société		
Cartons / Papiers	15 01 01						
Linge	04 02 22	240 tonnes/an	Variable	Carton	valorisation	La tete dans les nuages	La tete dans les nuages
Huile	13 01 13*	Variable	1 f/an	Fûts sur rétention	Enlèvement par la société CPN		
Boues	02 01 01*	Variable	1 fois par mois	bidon	Enlèvement par la société CPN		
dechet de solvant	14 06 05*	Variable	1 fois par trimestre	bidon	Enlèvement par la société CPN		

Figure 3 volumes estimés dans la situation future et la gestion des déchets

